

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathier

GAZETTE DE LIEGE.

PRUSSE.

Berlin, le 21 février. — Il y a deux conspirations en Russie : la première s'appelle la *Congrégation du midi*; elle se compose d'un grand nombre de personnages des premières familles de la noblesse; elle a des ramifications nombreuses; son centre est à Moscou; son but est d'obtenir une charte qui assurerait à la Russie une limitation du pouvoir absolu, un sénat élu par les provinces, et participant à la législation, un conseiller d'état et des ministres responsables; elle désire aussi la guerre contre la Porte. Cette congrégation du midi n'a eu aucune part aux scènes du 26 décembre, aussi n'est-elle pas entamée; l'empereur connaît ses projets, et il est même vraisemblable qu'elle obtiendra quelques institutions. L'autre conspiration était composée d'un grand nombre de jeunes gens fongueux, exaltés en partie par la lecture des historiens de la Grèce et de Rome; d'autres imbus des principes de la révolution française; d'autres enfin ne cherchant que des bouleversements et de l'anarchie pour y fonder leur fortune. Cette conspiration a éclaté le 26 décembre; on croit que, comme cette journée l'avait surprise, elle n'avait pas un plan généralement fixé.

L'empereur Nicolas développe autant d'esprit et d'intelligence que d'énergie et d'activité. On voit qu'il s'est préparé depuis long-temps à la tâche difficile de gouverner 50 millions d'hommes. Aussi bon qu'éclairé, il saura punir les coupables et contenir les mécontents. Mais en même temps il ne restera pas en arrière des lumières de son siècle, et si nous ne nous trompons pas sur son compte, il jouera un rôle très important comme législateur.

On croit que les armées russes passeront le Pruth au commencement du printemps, précédées d'une déclaration que la Russie n'exige que l'exécution entière de ses traités avec la Porte, et qu'elle ne désire en aucun cas pour elle des agrandissements de territoire.

Le duc de Wellington s'est montré ici en uniforme de feld-marchal prussien; il a été bien accueilli par nos militaires, mais les jeunes officiers ne lui ont pas caché leur désir d'une guerre européenne contre les Turcs; ce désir est aussi général ici qu'en Russie. Il nous serait facile de porter un corps d'armée par la Pologne sur les bords du Pruth. (*Journal des Débats.*)

ANGLETERRE.

Londres, le 25 février. — On assure que le gouvernement a l'intention de convertir en rentes une quantité de billets de l'échiquier.

Le bruit court ici que les blés qui sont en magasin ne peuvent suffire à la consommation, et qu'il faudra, sous peine de famine, ouvrir les ports d'Angleterre aux blés étrangers.

FRANCE.

Paris, le 28 février. — La souscription Foy s'élevait, le 24 à 917,335 fr. 82 c.

Un journal dit que la commission de la chambre des pairs, chargée de l'examen du projet de loi sur le droit d'aînesse, a adopté un amendement d'après lequel la loi nouvelle ne serait pas applicable aux familles dans lesquelles il y aurait des enfans mariés antérieurement à sa promulgation.

Mad. la duchesse de Berry est partie avant-hier pour Rosny. A Saint-Germain, la voiture de S. A. R. a été emportée par des chevaux de poste et renversée. La princesse n'a eu qu'une légère contusion. Mad. la marquise de Gourgue a un doigt coupé, et Mad. la comtesse d'Hautefort le poignet foulé.

La *Biographie des Députés* de la chambre septennale de 1824 à 1830 a été saisie hier, à une heure, chez M. Dentu, à la requête de M. le procureur du roi, et en vertu de l'art. 6 de la loi du 25 mars 1822. La saisie a eu lieu à la fois au Palais-Royal et à l'imprimerie, par deux commissaires de police, assistés de deux inspecteurs, M. Dentu a formé opposition à la saisie et a demandé à s'en référer à M. le président du tribunal. Les commissaires ont refusé; 437 exemplaires ont été déposés au greffe. On dit qu'il y a 83 articles incriminés dans l'ouvrage.

On dit que la hache d'armes avec laquelle le général Nicéas, appelé le turcophage, a tué cent cinquante Turcs dans un seul combat, a été offerte en don à S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 27.

Après un rapport sur plusieurs pétitions, le président annonce que la chambre va se former en comité secret.

M. de la Bourdonnaye demande la parole : Messieurs, dit l'honorable membre, mercredi vous vous assemblez pour juger l'éditeur responsable du *Journal de commerce* cité à votre barre. Il existe dans votre règlement des lacunes, car rien n'y détermine les formes de procédure en pareille circonstance.

Je m'aperçois, en lisant les feuilles du jour, qu'il n'y est pas question de régler ces formes. Je présume qu'il entre peut-être dans l'intention du président de les régler en séance secrète, ce qui serait contraire au règlement, puisque tout ce qui n'a pas pour objet une proposition de loi ou une adresse, doit être discuté en séance publique. Il peut se présenter diverses questions relativement au jugement; sera-ce par forme de proposition que l'on pourra agiter celles concernant les formes de la procédure? Je ne le pense pas. Il faut que vous vous en occupiez le plus tôt possible: je crois devoir inviter la chambre à s'en occuper à l'instant, ou d'en renvoyer l'examen à demain.

Le président n'a rien à proposer à la chambre en comité secret; il ne peut pas et ne doit pas faire délibérer la chambre sur la demande qui lui est faite; les articles 38 et 39 sont contraires à cette demande de M. de la Bourdonnaye. Il faut qu'il y ait une proposition déposée sur le bureau, qu'elle ait été examinée dans les bureaux, pour que la chambre puisse s'en occuper; or, il n'y a rien de semblable.

M. de la Bourdonnaye: J'ai établi, et tout le monde a pu sentir la justesse de mes observations, que du moment que vous deviez juger, vous aviez nécessairement des formes de procédure à suivre; c'est en effet une conséquence de l'accusation que vous avez portée contre le *Journal de Commerce*. Si votre règlement contenait les moyens de poursuivre, ma proposition était inutile; mais il ne les contient pas. Si le président refuse de mettre ma demande aux voix, il faudra que vous vous occupiez le jour même du jugement de la manière dont vous devrez juger. Ainsi, ce n'est pas par une proposition que vous pouvez parvenir à décider les formes judiciaires que vous suivez, elles sont une conséquence de l'accusation.

Ce n'est pas le président qui les établira; c'est vous qui devez les régler, et les régler à la tribune.

Je persiste donc à demander que la séance actuelle soit occupée à cette détermination.

M. le président: Si le règlement est insuffisant, c'est une addition qu'il faut faire; mais vous ne pouvez faire d'addition que par voie de proposition. Votre président est obligé de faire exécuter le règlement tel qu'il est.

Plusieurs voix: Mais le règlement n'a rien prévu. (Bruit, agitation dans l'assemblée.)

M. le président: Faites une proposition. Vous savez bien qu'on ne pouvait discuter les propositions qu'après les avoir déposées sur le bureau. Faites-en une maintenant, on l'examinera demain dans les bureaux, et après demain elle sera discutée dans la chambre. (Bruit, interruption.)

Des voix: On jugera donc sans savoir comment?

M. le président: Pourquoi n'avez-vous pas fait la proposition plutôt? (Murmures.)

M. Sébastiani: M. le président s'est trompé d'une manière grave. . . . Lorsque j'ai reçu l'avis qu'il y aurait un comité secret, je me suis demandé par quel ordre ce comité avait été annoncé. J'ai ouvert le règlement et j'ai vu dans quel cas il pouvait exister un comité secret. Aucun de ces cas n'existe au jourd'hui. Le comité secret peut avoir lieu sur la demande de cinq membres, faite en séance publique. Tout autre manière de demander le comité est nulle. Pourquoi donc M. le président a-t-il convoqué la chambre en comité secret, lui qui n'avait pas le droit de le faire. C'est sûrement une erreur; mais cette erreur est coupable. (Vives exclamations.)

M. le président, à l'orateur: Épargnez-vous la continuation de cette accusation. Il y a sujet de comité secret: c'est la lecture de la proposition de M. Boucher, député de l'Orne. . . . (La majorité rit.) Je dirai que mon intention était de faire part à la chambre dans ce comité de ce que j'avais fait en exécution de votre décision pour traduire l'éditeur du *Journal de commerce* à votre barre.

Une voix: Comment a-t-on notifié la délibération de la chambre à l'éditeur?

M. le président. Par un huissier de la chambre.

Des voix. Cette notification n'a pas été faite assez publiquement.

D'autres voix. Où sera placé le défenseur?

Plusieurs autres questions sont faites simultanément.

M. le président. Je ne dois pas rendre compte à la chambre de ces questions. . . .

Explosion de murmures à gauche et à l'extrême droite.

Une multitude de voix. Vous devez rendre compte de tout à la chambre.

MM. Royer-Collard, Sébastiani, Dupont, Labbey de Pompières. A l'ordre! à l'ordre le président!

La majorité murmure violemment.

Plusieurs interpellations sont adressées au président, mais le bruit empêche de les entendre.

M. le président, d'une voix altérée: Plusieurs questions m'ont été adressées, et je ne voulais pas y répondre en public.

M. Benjamin Constant: Pourquoi?

M. le président: Parce que ces questions m'ont été faites en particulier.

M. Benjamin Constant monte à la tribune et demande la parole.

La majorité en tumulte: Non! non!

M. le président: Il n'y a pas de question en discussion; je n'accorderai pas la parole.

M. Benjamin Constant essaie de parler, mais les cris: non, non, de la majorité étouffent sa voix.

M. le président: Il m'est impossible d'accorder actuellement la parole, parce qu'il n'y a rien en discussion. Si l'on veut faire une proposition, qu'on la remette, dans la journée, au bureau du président.

M. Bourdeau, remettant un papier au président: La voilà.

M. le président : Une proposition m'est communiquée. Je prévins la chambre qu'elle aura à se réunir demain dans les bureaux pour l'examiner.

A gauche et à l'extrême droite : examinons-la de suite.
M. le président : Il faut en faire neuf copies pour les neuf bureaux.
Une voix : Le proposition est connue.
M. le président, précipitamment : La séance publique est levée.
Il est quatre heures ; la chambre se forme en comité secret.

Cours de la bourse du 28 février. — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0. Jouis. du 22 déc., 64 fr. 70 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 45 1/4. — Emprunt d'Haiti, 720 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 MARS.

Une lettre de Trieste reçue à Paris, le 12 février, dit que la flotte grecque a incendié trente bâtimens turcs, et que Colocotron et Londos ont complètement battu les différens corps d'Ibrahim dans le Péloponèse.

— La collecte faite en faveur des Grecs dans la province de Groningue, s'élève actuellement à fl. 4261. 05 1/2 c.

— La régence de la ville de Gand vient de prendre trois décisions également importantes. La première est relative à l'achèvement du palais de l'université ; la seconde à l'établissement d'une caisse d'épargne, et la troisième à la formation d'un corps de 150 hommes, destiné à aider ou remplacer les pompiers en cas d'incendie. (J. de Gand.)

— Le roi de Bavière vient d'arrêter que les nationaux qui voyagent dans l'intérieur du royaume, sont dispensés à l'avenir de se munir de passeports ou des feuilles de route.

— Les concerts se suivent en si grand nombre cette année qu'il faut des efforts pour réveiller la curiosité. Aussi ne se fait-on pas faute des grands moyens. Artistes, amateurs, musique nouvelle, productions du terroir, tout est mis à contribution. Parmi tant de nouvelles sources de plaisirs qu'on nous offre de toutes parts, nous devons signaler le célèbre chœur des Bardes qui sera exécuté demain au concert de Mlle. Regnault avec accompagnement de cinq harpes, et dans lequel figureront plusieurs amateurs, voire même des dames amateurs. Empressez vous, heureux dilettanti ; le printemps s'avance, et avec lui la fin de vos plaisirs.

M. Huskisson, dans le remarquable discours qui a produit tant d'effet à la séance du 24 février de la chambre des communes (v. notre n. d'avant-hier), a appelé l'attention de l'assemblée sur une pétition bien remarquable qui lui fut adressée en 1820. J'affirme à la chambre, a dit l'orateur, que ceux des honorables membres qui voudront bien m'accorder leur attention en seront récompensés en entendant des principes posés de la manière la plus claire, non par des théoristes ni par des philosophes (applaudissemens), non par des métaphysiciens opiniâtres avec la malignité des démons dans leurs cœurs (1), mais par des négocians et marchands ; et ce sont des principes exprimés en termes beaucoup plus frappans que je ne pourrais le faire moi-même que je lirai à la chambre. C'est une pétition des négocians et marchands de Londres ; elle porte ce qui suit :

« Que le commerce étranger contribue puissamment à la richesse et à la prospérité du pays, en le mettant à même d'importer des denrées à la production desquelles le sol, le climat et l'industrie des autres pays sont plus propres, et à exporter en paiement les articles aux quels sa propre situation est le mieux adaptée.

« Que la maxime d'acheter sur le marché où l'on trouve le plus bas prix, et de vendre sur celui où l'on obtient le prix le plus élevé, qui sert de règle à tout marchand dans ses affaires particulières, est rigoureusement applicable, comme la meilleure règle à suivre pour le commerce de toute nation.

« Qu'une politique fondée sur ce principe, ferait du commerce de l'univers un échange d'avantages mutuels, et répandrait une augmentation de richesses et de jouissances parmi les habitans de chaque état.

M. Huskisson, après avoir lu quelques autres passages de cette pétition, voulut en interrompre la lecture, mais on cria de toutes parts : lisez ! lisez ! et il acheva de lire en entier ce document, dans lequel les négocians et marchands de Londres se prononcent de la manière la plus formelle contre le système de prohibition et les droits dits de protection ; puis il a ajouté :

Les pétitionnaires élevaient les mêmes argumens contre toutes les restrictions, excepté celles qui pouvaient être essentielles au revenu public, et ils concluaient en priant la chambre de prendre ce sujet en sérieuse considération, et d'adopter les mesures les plus convenables pour donner une plus grande liberté au commerce étranger, et augmenter par là les ressources de l'état. Il est évident pour tous ceux qui ont écouté la lecture de cette pétition, que les principes en sont les mêmes que ceux qui ont engagé à adopter le bill dont j'ai parlé. Pourquoi ai-je attaché tant d'importance à cette pétition ? pour deux raisons : d'abord pour montrer que si nous avons suivi cette marche, nous l'avons fait, non pas d'après les théories de visionnaires, mais d'après les opinions de marchands et de négocians ; secondement pour faire voir que les marchands de la cité de Londres, le grand siège du commerce et de la richesse pécuniaire, étaient convaincus à cette époque de détresse, en 1820, que cette détresse était aggravée par le système de restriction.

M. Huskisson a fait voir par un calcul de chiffres que ce sont les importations immenses qu'on a imprudemment faites depuis quelques années en Angleterre qui ont dû nécessairement amener l'encombrement dans le marché et tous les embarras qu'en sont la suite. Il ne faut donc pas en accuser le nouveau système qui n'était pas encore introduit.

L'orateur a parlé ensuite de la convention commerciale intervenue entre la France et l'Angleterre. Nous avons invité la France à suivre nos traces, a dit, M. Huskisson ; elle a fait un premier pas, et je le regarde comme d'une grande importance, d'autant plus qu'il prouve une disposition à suivre la même ligne de politique, d'une politique qui quoiqu'on en puisse penser ou dire, doit produire les résultats les plus avantageux. Je saisis cette occasion pour déclarer que la politique libérale adoptée par le gouvernement de France dans cette circonstance a causé une vive satisfaction aux membres du gouvernement de S. M. B., et que la convention conclue entre les deux puissances a été applaudie des deux côtés du détroit. Les avantages de cette convention seront réciproques pour les deux pays ; mais ce n'est pas à dire qu'ils seront sentis immédiatement. (Voir pour les autres parties les plus importantes de ce discours notre numéro d'avant-hier.)

(1) M. Huskisson fait ici allusion à un passage d'un discours de Mr. William.

Grande nouvelle ! Le contrat vient, dit-on, d'être signé. L'avis de la commission, puis celui de la régence, inséré dans nos trois journaux, moins un, a produit son effet. Une foule d'entrepreneurs se sont présentés à l'effet d'obtenir le privilège de nous faire rire ou bâiller l'hiver prochain. Le mérite et les offres des candidats examinés et discutés en comité secret, le choix a été fait et l'élu proclamé ; mais son nom reste un mystère. En attendant que cet anonyme n'en soit plus un, et que les ombres qui couvrent encore cet acte administratif soient écartées, quelques-unes des principales conditions du contrat ont transpiré à l'extérieur ; nous les avons recueillies ; et pour satisfaire l'impaticente curiosité de bon nombre de nos lecteurs, nous les consignons dans notre feuille, sans prétendre toutefois en garantir l'authenticité plus que celle de tant d'autres nouvelles que nous y insérons chaque jour sur la foi de nos confrères. Or donc, voici ces conditions :

1° Puisque dans la plupart des autres villes, non-seulement le théâtre est cédé sans aucune rétribution aux directeurs, mais que dans quelques-unes il leur est alloué une somme à titre d'indemnité ; puisque le loyer de notre salle de spectacle, qui aux beaux jours des actionnaires s'élevait à 14,000 francs, a toujours été en décroissant ; ce loyer sera réduit de moitié pour la présente année.

2° Les droits de patente du directeur déjà assez insupportables ayant subi une augmentation progressive, et cet impôt quelque juste qu'il soit devant cependant avoir des bornes, la commission réunie à la régence interposera ses bons offices afin d'obtenir une réduction sensible sur ces droits.

3° Le tantième des pauvres sera reporté à son ancien taux ; car encore faut-il qu'en venant à leur secours, d'autres ne se ruinent pas ; et mieux vaut-il se contenter d'un 32^e, par exemple, que de s'exposer à ne rien percevoir du tout.

4° La haute paie accordée aux pompiers par le directeur sera supprimée, puisque déjà il est alloué au budget de la ville une assez forte somme pour l'entretien et le service de ce corps : la surveillance de la police devra également être gratuite.

5° Comme le goût du spectacle devient de plus en plus général, et que ce plaisir se change en besoin de première nécessité, l'abonnement au lieu de cinq sera de six mois, bien entendu que les abonnés conserveront la libre disposition de leurs cartes.

A ces conditions, le directeur de son côté s'engage :

1° A former une troupe d'opéra assez complète pour qu'il n'y manque ni Elleviou, ni Gavaudan, ni Basse-Taille, ni forte Dégason, ces emplois étant assez généralement regardés comme non moins nécessaires que les grandes et petites utilités.

2° A faire choix de chanteurs et surtout de chanteuses, chez lesquels les rhumes ne soient pas en permanence, et qui ne perdent pas leur *la* pendant la majeure partie de l'année théâtrale.

3° A jeter dans son répertoire une variété telle que la *Lettrée de Change*, les *Deux Savoyards*, les *Deux Jaloux*, *Adolphe et Clara*, ne reviennent pas éternellement à tour de rôle, et occupent pas exclusivement la scène, lorsque l'*Auberge de Bagnères*, le *Chaperon*, *Béniowsky*, *Lully et Quinault*, *Jeanne et Colin*, *Picaros et Diégo*, *Emma, la Neige*, *l'Irato*, *la Pie Voleuse*, et vingt autres productions charmantes ont été demandées et vainement attendues par le public.

4° A monter au moins une demi douzaine d'opéras nouveaux pendant l'année théâtrale ; c'est promettre beaucoup, mais il espère remplir si bien de son activité et de son zèle tout ce qui l'entourera, que cette condition sera remplie à peu de chose près.

5° A tenir toujours en réserve, quelque ouvrage, vaudeville, comédie ou opéra qui puisse être joué sur-le-champ, afin qu'en cas d'indisposition subite de quelque acteur, le directeur ne soit pas dans la triste nécessité de n'offrir au public que des excuses et des souhaits de bonne nuit.

6° Enfin moyennant les six mois d'abonnement, le directeur s'engage à ne plus transporter sa troupe dans aucune ville voisine ; voyages toujours nuisibles, puisqu'ils fatiguent horriblement les acteurs, leur ôtent le temps d'étudier leurs rôles et suspendent les répétitions, sans compter les catarrhes et les petites maladies qui en sont une suite naturelle.

Voilà, sauf erreur ou omission, les principaux articles du traité qui, après de longues conférences, a dû être signé il y a quelques jours par les parties contractantes. Nous souhaitons de bon cœur, dans l'intérêt de l'art et de nos plaisirs, qu'on maintienne la stricte exécution ; c'est le moyen de relever notre théâtre et de le rendre digne de l'importance, de la richesse et de la population de notre ville.

(Extrait d'une gazette de Hollande.)

PS. Nous aurions voulu à la suite de cet article pouvoir ajouter quelques lignes sur notre théâtre ; ce n'est pas notre faute, nous ne trouvons mot à en dire, et si nous n'avons rien de mieux à annoncer que la reprise des reprises de *Robin des bois*, de fréquentes répétitions et la mise probable en scène de *Maitre blanc*. Nous attendons une seconde représentation du *Maitre Chapelle*, pour parler de cet opéra de Paër, qui après avoir été cédé à Cimarosa, s'est vu lui-même détrôné par Rossini.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

INVENTION TRÈS-IMPORTANTE POUR L'INDUSTRIE. — Dans la séance du 27 février de la société philomatique de Paris, M. Payen, récemment arrivé de Londres, a fait une communication très-intéressante sur une nouvelle machine qui paraît destinée à suppléer aux inconvénients des machines à vapeur à haute pression, et qui, sous ce rapport, serait à la machine à vapeur ce que celle-ci est aux manèges et aux autres mécanismes à vapeur remplacés avec tant d'avantage.

L'inventeur est M. Brunel, ingénieur français, que des travaux en Angleterre ont rendu justement célèbre, et qui en ce moment

s'occupe de construire un passage sous la Tamise. De concert avec lui, MM. Ternaux et Delessert viennent de prendre, à Paris, un brevet d'importation. Voici quelques détails sur cette nouvelle force que l'industrie vient d'ajouter à celles qu'elle possède.

Lorsque un célèbre chimiste parvint, il y a peu de temps, à réduire à l'état liquide plusieurs gaz jusque là regardés comme fixes, les savants inquièrent tout le parti qu'on pourrait tirer de cette découverte pour la construction de nouvelles machines dont l'action, aussi énergique que celle des machines à vapeur à fortes pressions, ne serait cependant pas sujette aux mêmes inconvénients. C'est cette idée que M. Brunel vient de réaliser.

Dans l'appareil imaginé par ce mécanicien, la force motrice est l'acide carbonique liquéfié, à la température de 10 degrés, sous une pression de 30 atmosphères.

Ce gaz liquide est renfermé dans deux cylindres, placés aux deux extrémités de l'appareil, et mis en communication. Pour détruire l'équilibre, il suffit de faire varier la température du liquide contenu dans un des condensateurs. Or l'influence de la chaleur sur ce gaz liquéfié est telle que, pour une évaluation de 100 degrés, on obtient une pression de 90 atmosphères, pression énorme qui, n'ayant pour contrepoids que celle qu'exerce l'autre condensateur, tend à déplacer le moteur avec une force de 60 atmosphères.

M. Brunel a déjà construit un modèle, et il s'occupe maintenant d'une machine dont la force sera équivalente à celle de huit chevaux.

On voit ainsi que l'appareil de M. Brunel paraît destiné à remplacer avec un grand avantage les machines à haute pression de M. Perkins. Ces dernières étaient d'une utilité presque nulle dans la pratique à cause de la difficulté de trouver des métaux qui pussent supporter sans être endommagés, la chaleur énorme nécessaire dans l'emploi de ces machines. Le métal, chauffé au rouge-blanc, se trouve si considérablement ramolli, que jusqu'ici il a été impossible de s'en servir plusieurs heures de suite sans y produire des fissures ou des crevasses. Il est vrai que M. Perkins espère trouver un moyen de remédier à cet inconvénient, mais cet espoir n'a pas encore été réalisé. Le grand avantage de la machine de M. Brunel consiste sous ce rapport en ce qu'il n'est pas nécessaire d'élever la température du condensateur au-dessus de celle de l'eau bouillante pour produire la pression considérable de 60 atmosphères.

L'opinion de M. Thénard qu'il a exprimée dans cette séance est que la grande difficulté consistera à obtenir la pression de 30 atmosphères, nécessaire pour la condensation du gaz. Cette pression une fois obtenue, rien ne sera plus simple que le jeu de la machine, dans laquelle il ne sera pas perdu au surplus une goutte d'acide carbonique liquide.

COMMERCE.

Nous apprenons que la Société générale pour l'encouragement de l'industrie nationale vient de fixer l'escompte à 4 1/2 pour 100, les prêts sur effets publics à 5 pour 100, et sur marchandises à 4 pour 100. (Jour. de la Belgique.)

BOURSE D'ANVERS, du 2 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts; il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote; le Londres court s'est fait à la cote, il est resté papier, le terme a été négligé; le Paris n'a pas été demandé; le Francfort court a trouvé des preneurs; le Hambourg est resté sans affaires.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession des mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 10 février 1826 sous le No. 946 du répertoire particulier les sieurs Lambert et Lambert Materne Lombard, domiciliés à Liège, ont demandé la concession des mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 25 bonniers 19 perches 9 aunes carrées P.-B. dépendantes des communes de Hologne-aux-Pierres, Mons et Grace Montegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord-est partant à la jonction du chemin de Liège, avec la piedsente des Belles Dames, en suivant ce piedsente vers l'Est jusqu'à la rencontre du chemin des Belles Dames, prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la ruelle Lorgnet que l'on suit également sur une longueur de 46 aunes jusqu'à la rencontre de la haie Ouest d'une terre nommée Chaîne formant la petite waide de la ferme de Nollichamp, longeant ensuite cette haie vers sud jusqu'à l'angle sud-Ouest de la terre ci-dessus; de cet angle par une ligne droite longue de 180 aunes se terminant à la jonction du chemin des Méuniers avec la ruelle des Belles Dames; prenant ensuite la ruelle des Belles Dames et la continuant en passant au moulin de Jase jusqu'à la rencontre du ruisseau de Hologne.

Au sud-Ouest, cotoyant alors ledit ruisseau vers le nord-ouest jusqu'à la jonction avec le chemin de Hologne à Jemeppe, puis suivant ce dernier chemin jusqu'à la rencontre du Pasay Bodon.

A l'Ouest et au Nord-Ouest; de ce point par une ligne droite longue de 150 aunes aboutissant à l'angle sud-Est de la maison Riga, située au chemin de Liège; suivant ensuite le chemin de Liège, vers le Nord jusqu'à la rencontre de la Piedsente de Belles Dames, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface 25 cents par bonnier métrique.

Les états députés, de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT.

1. Les bourgmestres de Liège, Hologne-aux-Pierres, Mons et Grace Montegnée feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4e mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du 4e mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

À Liège, en séance le 15 février 1826, présents, nobles et très honorables seigneurs.

Knaeps Kenor, De Collard-Trouillet,
Walthéry, Crawhez, Bellefroid.
Signé comte LIEDEKERKE.

Le président,
Par la députation :
Le greffier des états, Signé BRANDÈS.
Pour expédition conforme.

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

TEMPÉRATURE DU 2 MARS.

À 9 h. du mat., 6 au-dessus; à 3 h. ap.-midi, 10 1/2 d. au-dessus.

SPECTACLE. — Dimanche 5 mars, n. 10 du 5e mois de l'abonnement, le *Maitre de Chapelle*, opéra comique nouveau. On commencera à cinq heures précises par le *Mariage de Figaro*, ou *la folle journée*, comédie en 5 actes de Beaumarchais.

Lundi 6 mars abonnement suspendu, une dernière représentation demandée de *Robin des Bois*. On commencera à 5 heures par *Mimi-Cruel Barbe-Bleue*. En attendant la *Dame Blanche*.

Le 18 mars clôture du spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DIVERTISSEMENT dimanche prochain, 5 mars, chez le sieur Hubert Bury, fils, faubourg Ste-Marguerite, n° 264.

N. B. Il y aura aussi divertissement le 26 mars, à Pâques. (166)

J. F. HUTOY-DELHASE a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qui ont souscrit pour son ASSAUT D'ARMES, qu'il aura lieu dimanche 5 mars, à dix heures précises à l'hôtel de l'Agneau, rue de l'Agneau. (169)

La vente de fûtaic dans le bois de Robomont, appartenant à M. Gosuin au val Notre Dame, annoncée pour le neuf mars, est remise au quatorze même mois. (171)

Joli appartement garni à louer, marché neuf n° 728.

A vendre une belle maison propre au commerce, avec environ 160 perches P.-B. de jardin et prairie y annexés, et environ 5 bonniers P.-B. de terre labourable, située dans la commune de Fize-Fontaine, appartenant aux enfans de feu Laurent Mossoux. S'adresser à Me Farcy, notaire, à Villers-le-Bouillet, pour connaître les prix et conditions, qui sont très avantageuses à l'acquéreur. (163)

LUSTERINGER, fabricant de bonneterie, à Troyes, près Paris, a l'honneur de vous prévenir qu'il a reçu de nouveaux assortimens de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85; idem à jour, depuis 60 cents jusqu'à 9 fl. 10; bas d'hommes à côtes et unis blancs et de couleurs, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85; chaussettes depuis 25 cents jusqu'à 1 fl. 25, ainsi que bonnets, bas d'enfans de toute qualité et grandeur, tissés en 4 et 5 fils au dernier prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maison M. Gysseluck.

Il a aussi un assortiment de bas, chaussettes et bonnets de soie, ainsi que bas de laine. Il reste jusqu'au quinze de ce mois. (165)

(848)

Vente d'immeubles.

Jeudi 9 mars 1826, à dix heures du matin, en la demeure du sieur Lassence, sise à Voroux-Goreux, pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, et par le ministère de M. JACQUEMORTE, notaire, à Crisnée, en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix sept décembre 1825 et vingt cinq janvier 1826, dûment enregistrés, les héritiers bénéficiaires de feu Jean Lambert Jaimart, en son vivant propriétaire, demeurant à Jeneffe, feront exposer en vente les immeubles ci-après désignés, dépendant de ladite succession.

1. Une ferme avec jardin et trois prairies y attenantes, de la contenance de 174 perches 36 aunes carrées Pays-Bas, sise à Jeneffe, en lieu dit Soleil.

2. Une pièce de terre de la contenance de 209 perches 252 palmes, située au même Jeneffe, près ladite ferme.

3. Une autre pièce de terre contenant 87 perches 188 palmes, sise à Jeneffe, à la vieille Chaussée.

4. Une autre pièce de terre contenant 69 perches 751 palmes, situées au même Jeneffe, en lieu dit derrière Chantraîne.

5. Une pièce de terre contenant 104 perches 626 palmes, sise à Jeneffe, en lieu dit Fond du Bois.

6. Une autre pièce de terre de la contenance de 78 perches 470 palmes, située au même Jeneffe, en lieu dit Fond du Bois.

7. Une autre pièce de terre contenant 26 perches 157 palmes, sise à Jeneffe, en lieu dit Fond de Hanefte.

8. Une pièce de terre contenant 248 perches 487 palmes, située en lieu dit Pissonit, terroir de Hanefte.

9. Une pièce de terre contenant 47 perches 954 palmes, située en lieu dit elle Saulx-Marquet, commune de Jeneffe.

10. Une pièce de terre contenant 34 perches 875 palmes, située en la commune de Jeneffe, près de la précédente.

11. Une pièce de terre contenant 78 perches 470 palmes, située en lieu dit Thier de Donceel, commune de Donceel.

12. Une maison avec chambre, deux cabinets, cour, étable, grange, jardin et prairie y attenants, de la contenance de 61 perches 32 palmes, sise à Jeneffe, en lieu dit Malpluquet.

13. Une pièce de terre contenant 191 perches 815 palmes, située en lieu dit sur le Thier de Noville, commune de Jeneffe.

14. Une pièce de terre de la contenance de 95 perches 807 palmes, située derrière le Pafils, commune de Jeneffe.

15. Une prairie contenant 191 perches 815 palmes, sise à Jeneffe, en lieu dit Homvent.

16. Une prairie contenant 174 perches 110 palmes, sise à Jeneffe, en lieu dit Chantraîne.

17. Une pièce de terre contenant 52 perches 313 palmes, partie de 95 perches 970 palmes, sise au fond du Bois, commune de Jeneffe.

18. Une pièce de terre contenant 15 perches 258 palmes, située au chemin de Remicourt, commune de Jeneffe.

19. Une pièce de terre contenant 52 perches 313 palmes, sise au chemin de Hanefte, commune de Jeneffe.

20. Une pièce de terre de la contenance de 65 perches 391 palmes, sise au chemin de Hanefte, commune de Jeneffe.

21. Une pièce de terre contenant 130 perches 782 palmes, sise en la commune de Jeneffe, en lieu dit fond de Huy.

22. Une pièce de terre contenant 43 perches 594 palmes, sise au fond de Hanefte, commune de Jeneffe.

23. Une pièce de terre contenant 34 perches 875 palmes, sise en lieu dit à la Chaussée, commune de Jeneffe.

S'adresser audit maître JACQUEMORTE, notaire, ou à maître GALAND, avoué, demeurant à Liège, rue Table de Pierre, numéro 482, pour prendre communication des conditions de la vente.

Celui qui a perdu un chien de chasse peut le réclamer rue du Vert-Bois, n^o. 369. (164)

A louer un joli quartier, composé de deux pièces en bas, salon, cuisine, une fontaine, deux pièces en haut, grenier, deux caves. Le même a aussi une cave à louer. S'adresser au bureau de cette feuille. (167)

Il sera procédé par le ministère du notaire BUYDENS, dans l'une des salles du palais de justice à Namur le *lundi dix avril* 1826 à dix heures du matin, à la vente de bois domaniaux dépendant de l'inspection forestière de Namur.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue qu'on peut se procurer à raison de 25 cents chez l'inspecteur des eaux et forêts à Namur, chez les receveurs des domaines à Namur, Andennes, Gembloux, Fosses, Philippeville, Couvin, Florennes et Dinant, et chez tous les receveurs des domaines des chefs lieux de province du royaume.

Liège, le 27 février 1826.

L'administrateur des domaines, eaux-et-forêts du 5^e ressort
Ferdinand DEL-MARMOL.

Il sera procédé par le ministère du notaire BERGH, en son étude à Neufchâteau le *lundi dix-sept avril* 1826 à dix heures du matin, à la vente de bois domaniaux dépendant de l'inspection forestière de Neufchâteau, grand-duché de Luxembourg.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue qu'on peut se procurer à raison de dix cents chez l'inspecteur des forêts à Neufchâteau, chez les receveurs des domaines à Neufchâteau, Bouillon, Bastogne, Etalle, Houffalize, St-Hubert et Virton, ainsi que chez les receveurs des domaines des chefs lieux de province du royaume.

Liège, le 27 février 1826.

L'administrateur des domaines, eaux-et-forêts du 5^e ressort
Ferdinand DEL-MARMOL.

Il sera procédé par le ministère du notaire LYS, en son étude à Verviers, le *lundi premier mai* 1826, à dix heures du matin, à la vente de bois domaniaux dépendant de l'inspection forestière de Liège.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 25 c. chez l'inspecteur des eaux et forêts à Liège, le sous inspecteur à Limbourg, chez les receveurs des domaines à Verviers, Huy, Liège, Waremme, Aubel, et chez tous les receveurs des domaines des chefs-lieux des provinces du royaume.

Liège, le 27 février 1826.

L'administrateur des domaines, eaux-et-forêts du 5^e ressort
Ferdinand DEL-MARMOL.

Belle vente de meubles.

Lundi et mardi 13 et 14 courant, à midi précis, M. FRÈRE, cessant l'exploitation de la ferme dite la Grande qu'il occupe à Vinalmont, y fera vendre sous la direction des Mes. Farcy et Loumaye, son beau mobilier consistant :

- 1^o 20 bons chevaux dans lesquels deux entiers 6 jumens pleines, etc.
 - 2^o 32 bêtes à cornes.
 - 3^o Neuf truies pleines et une quantité de cochons dits nourraïns.
 - 4^o Charriots bien équipés, charrues, herses, rouleaux, traits, serrats, etc.
- A crédit.

Ordre de la vente.

Le premier jour on vendra les chevaux et attirails de labour.
Le 2^o le restant. (162)

PUBLICATIONS

Faites pendant le mois de janvier 1826, par P. J. DEMAT, imprimeur-libraire, Grande-Place, à Bruxelles, et se trouvent chez les principaux libraires du royaume.

1. *Commentaire sur le code pénal*, contenant la manière d'en faire une juste application, l'indication des améliorations dont il est susceptible, et des dissertations sur les questions les plus importantes qui peuvent s'y rattacher, par M. Carnot, conseiller à la cour de cassation. Nouvelle édition, avec des remarques sur la législation et la jurisprudence des Pays-Bas en cette matière par J. J. Drault, juriconsulte. (Tome IV, fin des commentaires.) In-8^o prix des 4 volumes, 10 fl. 40 cents.
Ce volume est suivi d'une table des matières très correcte et fort étendue.

2. *De l'Education*, suivi des conseils aux jeunes filles, d'un théâtre pour les jeunes personnes et de quelques essais de morale, par M^{de} Campan, surintendante de la maison d'Ecouen; ouvrage mis en ordre et publié avec une introduction par M. F. Barrière, nouvelle édition augmentée de lettres, de morceaux inédits, 3 vol. in-18, imprimés sur papier velin, ornés de 2 figures. 2 fl. 55 cents.

3. Mémoire additionnel à celui publié en 1817, sur les usages ruraux dans la Belgique, par Dubois de Fiennes, habitant d'Anderleek, in-8^o. : 47 cents.

4. *Saul*, à sacred drama in five acts, altered from the French, of Alex. Soumet; by James Biggs, in-8^o: 94 1/2 cents.

5. *Mémoires d'Henriette Wilson*, concernant plusieurs grands personnages d'Angleterre, et publiés par elle-même; traduction de l'anglais, revue et corrigée par l'auteur. Tomes VI, VII, VIII (et dernier); 3 vol. in-12. Prix des 3 volumes avec le portrait de l'auteur: 6 fl. 10 cents.

6. *Corrigé des exercices français sur l'orthographe, la syntaxe et la ponctuation*, par M. Noël, chevalier de la légion-d'honneur, inspecteur-général de l'université, et M. Chapsal, professeur de grammaire générale; 4^e édition, in-12: 94 1/2 cents.

7. *Traité élémentaire d'arithmétique*, à l'usage de l'école centrale des quatre nations, par S. F. Lacroix, fait sur la 1^{re} édition de Paris, revue et corrigée, in-8^o: 71 cents.

Cette édition est revue et corrigée sur la 1^{re} édition de Paris.

On demande une fille de boutique connaissant le commerce d'aunage. S'adresser au n. 821, rue Féronstrée. (160)

Une demoiselle connaissant le commerce d'aunage ou de modes, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on lui indiquera pour qui c'est. (170)

AVIS.

Magasin de la petite Renommée de Paris.

Le sieur DELBOETE venant de Lyon, arrivant directement de Paris avec un grand assortiment de schals et nouveautés au dernier goût et de première fraîcheur; il est débarrasé au café de la Comédie pour 15 jours fixés. (150)

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce. (150)

A vendre une ferme située à Charneux, avec grange, écurie, fournil, jardin, prairie et terre, contenant en tout quatorze bonniers 94 perches des Pays-bas, dont les 970 consistent en prairies d'un seul gazon. (150)

Une autre ferme située à Halinsart, commune de Froidfont, bâtimens d'exploitation, avec quatorze bonniers de terre et prairie. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie à Liège. (150)

J. B. LARDINOIS, gérant d'affaires, rue derrière la Madeleine, n^o 131, à Liège, continue à réclamer pour les militaires. (120)

A louer pour la St-Jean prochain, une belle et vaste maison, avec jardin, remise, écurie, etc., située sur Avroy, n^o. 614 à Liège. S'adresser faubourg St-Laurent n^o. 1084. (120)

L'on désirerait trouver un appartement indépendant composé de trois ou quatre pièces, ou une petite maison au centre de la ville. S'adresser chez les D^{lles} MAHOUX et SARTONIS, rue Souverain-Pont. (120)

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille. (120)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BARRIS, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ile. (130)

Vente d'immeubles.

Le mardi quatre avril mil huit cent vingt six, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-peace du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau, établi rue Neuvice, N^o. 926, Liège, par le ministère de Me. Richard, notaire, (130)

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le huit novembre mil huit cent vingt cinq, enregistré le vingt un;

On fera exposer en vente les immeubles dont la désignation suit:

Premier lot. — La manufacture royale de porcelaine et fayence, située à Andennes, province de Namur.

Cette superbe manufacture, est située au bord de la Meuse, et sur la grande route de Liège à Namur.

Elle peut, par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages, avec appartemens de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grand cour, jardin, verger, etc., etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente.

Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

2^e lot. Un moulin à eau dit *Cobèche*, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin muré qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières, nécessaires à la fabrication de la fayence.

Nota. Ces deux premiers lots seront exposés en vente séparément et ensuite réexposés en seul lot.

3^e lot. Une grande maison située à Maestricht, rue Bois-Duc, N^o. 1303, près le canal.

Cette maison est solidement bâtie, à la moderne; elle a de nombreux appartemens, porte cochère, écuries, grandes caves, jardin, etc.

Elle est placée en face du bassin du nouveau canal de Bois-le-Duc à Maestricht; elle conviendrait fort bien pour y établir un hôtel, une maison de commission, ou quelque autre branche de commerce.

4^e lot. Le tiers dans la nue propriété des bâtimens et dépendances du couvent des clarisses, situé à Liège, dans la rue des clarisses.

Ce couvent se compose de vastes bâtimens, église, jardin, etc.

S'adresser pour avoir des renseignements et connaître les conditions de la vente.

A Liège, A M. PICARD, rue des Mineurs, N^o. 39, ou

Me. RICHARD, Notaire, rue haute Sauvenière.

A Namur, à Me. WASEIGE, Avocat.

A Maestricht, à Me. SIMONS, Avoué.

A Bruxelles, à Me. DONCKER, Avocat.

A Anvers, à Me. OGER, Avocat.

A Gand, à Me. VANHALBROUCH, Avocat.